

JD
REPUELIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUELIQUE

DECRET N° 90-178 du 31 Juillet 1990

Portant institution de la journée du souvenir, de la journée de la réconciliation et de la journée de la Femme.

LE PRESIDENT DE LA REPUELIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- WU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- WU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- WU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- WU la Loi N° 90-019 du 27 Juillet 1990 fixant les Fêtes légales en République Populaire du Bénin ;
- WU le Décret N° 90-043 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- WU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- SUR Proposition conjointe du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Avril 1990.

.../...

Article 1er.- Il est institué :

A) - une journée dite "Journée du Souvenir" à la mémoire de tous les Béninois qui ont sacrifié leur vie pour sauver la patrie aussi bien le dimanche 16 Janvier 1977 qu'à d'autres dates et en d'autres circonstances.

Le 16 Janvier de chaque année sera consacré à cette journée.

Elle donnera lieu à une cérémonie de dépôt de gerbes au. Chef -Lieu. de chaque circonscription administrative ;

B) - une journée dite "Journée de la Réconciliation" pour commémorer l'évènement historique que constitue le succès de la Conférence des Forces Vives de la Nation tenue à COTONOU du 19 au 28 Février 1990.

Le 28 Février de chaque année sera consacré à cette journée ;

C) - une journée dite "Journée de la Femme" pour marquer le rôle déterminant dévolu à la Femme dans le développement économique et social de la Nation.

Le 8 Mars de chaque année, journée internationale de la Femme, sera consacrée à cette journée.

Article 2.- Les trois journées instituées à l'article 1er ci-dessus ne seront ni fériées ni chômées.

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 31 Juillet 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

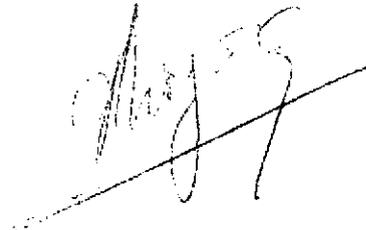
.../...

Le Premier Ministre,



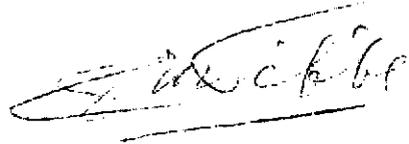
Nicéphore SOGLO

Le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales,



Véronique AHOFO

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et
de l'Administration Territo-
riale,



Jean Florentin V. FELIHO